



Date de la convocation 25 novembre 2009
Date d'affichage 25 novembre 2009

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 2009

L'an deux mil neuf, le **11 décembre à 20 heures trente.**

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
Mme VERRECCHIA Brigitte, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. CAUBET Octave,
Maires-Adjoints,
Mme JOLY Elisabeth, Mme COLLIGNON Françoise, M. LEROY Christophe, M.
TIXIER Thierry, Mme OZANNE Michèle, Mlle DELORME Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. ROMBI Jean-François, Mme SERIEYS Janine, M. BAC
Alexandre, Mme LEFEVRE Françoise,

Pouvoirs : Mme SERIEYS Janine donne pouvoir à M. CAUBET, M. ROMBI Jean-
François donne pouvoir à Mme VERRECCHIA, M. BAC Alexandre donne pouvoir à
M. BACQUE

Secrétaire de séance : Mme VERRECCHIA Brigitte

Le compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1) Convention ATESAT - Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire -
- 2) Convention avec la Société SEMAFOR en vue d'un dégroupage réseau SFR
- 3) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- 4) Rapport annuel 2008 Service public d'assainissement
- 5) Décision Modificative pour acquisition de terrain
- 6) Motion relative à la modification de couloirs aériens
- 7) Convention séjour classe de neige et indemnités personnel
- 8) Remboursement indemnités kilométriques pour un membre bénévole
- 9) Création d'un poste de rédacteur chef par avancement de grade
- 10) Questions diverses

1 – Convention ATESAT

M. le Maire expose ce qui suit :

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 (art 7-1) du 6 février 1992 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier dont l'article 7.1 offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains ;
- Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'ATESAT ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 134 du 17 septembre 2009 fixant la liste des communes éligibles ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT pour un montant de rémunération globale et forfaitaire annuelle de 659,25 euros.

Le précédent conventionnement prenant fin au 31/12/2009, la nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2010 et sera renouvelable tacitement 2 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture (DDEA).

2 – Convention avec la Société SAMAFOR 77

Il est préalablement exposé :

Le Département de Seine et Marne a conclu en date du 08 novembre 2006 avec la Société SEMAFOR 77 un contrat de délégation de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau départemental à haut débit sur le territoire de Seine et Marne.

Afin d'établir son réseau, l'Occupant (SEMAFOR) a demandé à la commune de l'autoriser à planter en sous sol une infrastructure de câbles de fibres optiques sur le domaine privé communal sur une longueur de 1.187 mètres.

En contrepartie du droit d'usage et de passage consenti à l'occupant, la commune perçoit une redevance annuelle révisable et calculée sur la base des conditions tarifaires suivantes : 3 fourreaux x 30,00 € HT x 1.187 ml, et ce, conformément au décret 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Le montant de la redevance sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle restera en vigueur jusqu'au 31/12/2026.

Cette convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite. Pour tout renouvellement, l'Occupant se rapprochera de la commune six (6) mois avant l'expiration de la présente convention.

Les travaux seront réalisés de la rue de la Fontaine de Fourches jusqu'au chemin de Fontenelle. La Société s'engage à la remise en état tel que l'existant après les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Société SEMAFOR 77.

3 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan la commune a inscrit des chemins ruraux par délibérations en date des 15 octobre 2003 et 29 septembre 2006. Le Conseil Général révisant actuellement ce plan nous soumet un projet pour l'inscription de nouveaux chemins ruraux.

Considérant que le Département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge les délibérations des 15 octobre 2003 et 29 septembre 2006,

Emet un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée proposé

Accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

4 – Rapport annuel 2008 service public d'Assainissement

M. CAUBET, Adjoint au Maire donne lecture de la synthèse du rapport du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole :

- la population desservie est de 9169 habitants
- la Société Véolia Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages
- le réseau collecte les eaux usées provenant de 3521 habitations et est composé de 63 km de collecteurs
- le prix du service comprend un prix au m³ consommé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte ce rapport 2008.

5 – Décision modificative n° 4

M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'après négociations, la commune a acquis une parcelle de 2 ares 64 centiares moyennant le prix de 4.000,00 euros. Le crédit nécessaire n'est pas disponible à l'article 2111 (Acquisition terrain nu).

Il convient d'effectuer une décision modificative, section Investissement :
Article 2318 (Autres immobilisations) – 4.000,00 € → Article 2111 (terrain nu) + 4.000,00 €
Cette décision modificative, après en avoir délibéré, est adoptée à l'unanimité

6 – Motion relative à la modification de couloirs aériens

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc naturel régional du Gâtinais français a présenté lors de son Comité syndical du 5 novembre 2009 le projet de mise à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de relèvement des altitudes d'arrivées des avions en provenance du Sud Est et à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration du vent d'Est. Cette mise à l'enquête a été sollicitée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et se déroulera du 16/11/2009 au 17/12/2009.

Considérant que ce projet est présenté comme une application du Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement en vue de l'amélioration de la performance environnementale de la navigation aérienne ;

Vu la proposition des services de la DGAC, de relever les altitudes des approches finales de 3.000 à 4.000 pieds pour les avions venant de l'Est et du sud-est (à peu près à 10 km à l'ouest des pistes)

Considérant que la commune de Le Vaudoué est située dans la Parc naturel régional du Gâtinais Français et dans la réserve Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

CONFIRME son intérêt pour le relèvement des trajectoires existantes mais **S'OPPOSE** à la modification des couloirs aériens.

7 – Convention séjour classe de neige et indemnités personnel

Monsieur le Maire expose :

La Directrice de l'Ecole a reçu un avis favorable par l'Inspection Académique pour un séjour aux Contamines Montjoie du 4 au 12 janvier 2010.

Une convention avec la Société « Côté Découvertes » est soumise au Conseil municipal

Le montant du séjour est de : 15.180,00 euros (23 élèves x 660 €)

La participation proposée est de : 50% commune

40% familles

10% APE

Les titres de recettes seront émis par la commune. Les débiteurs paieront à réception du titre. Les éventuelles demandes de délais de paiement seront accordés par le Trésorier municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010 – Chapitre 011/article 6042

Les enfants seront encadrés par une enseignante et un agent technique de 2^{ème} classe.

L'arrêté du 6 mai 1985 fixe le montant de l'indemnité versée à l'enseignante à :

- 18,98 euros/jour soit un montant de 170,82 €.

Cette rémunération sera prise en charge par la commune au budget primitif 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et adopte les modalités liées à ce séjour.

8 – Remboursement indemnités pour un membre bénévole

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un membre bénévole de la Bibliothèque a effectué des stages de formation au cours de l'année 2009 et sollicite la commune pour une participation concernant ses frais de transport..

Le montant de ces frais serait de : 534 km x 0,35 € = 186,90 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 1 voix contre, accepte le remboursement des indemnités.

9 – Création d'un poste de rédacteur chef par avancement de grade

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent a réussi l'examen de rédacteur chef..

Le Comité technique paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable au taux de promotion des avancements de grade qu'il convient d'entériner. Afin de nommer cet agent, il appartient au conseil municipal de créer ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de créer un emploi de rédacteur chef.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2010.

10 – Questions diverses

La commune est saisie d'une demande par une administrée pour une participation aux frais de rehaussement de clôture suite à des désagréments causés par les enfants de l'Ecole lors de la récréation.

LA POSTE : M. le Maire donne lecture du courrier concernant la suppression des boîtes postales et du ramassage du courrier de la mairie qui deviendra un service payant, environ 600,00 €/année.

ECOLE : La reprise de l'activité piscine sera envisagée pour la rentrée scolaire 2010-2011 et prévue au Budget 2010

SYNDICAT DES EAUX : les délégués font part du renouvellement du contrat d'affermage avec Véolia Eau

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 22h50

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**